

Mairie de SOUYEAUX



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2025 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-cinq et le 05 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 28 août 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, LOPEZ Nathalie, LAMON Monique, LESTRADE Nicolas, LAPEYRE Laurent, GUILHAUME Régis.

Absents représentés :

Absents excusés : BONNET Marielle. GUINLE Marie Laure.

Secrétaire de séance : ADER Patrick

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025
2. Compte rendu des diverses réunions et commissions.
3. Délibération demande de financement auprès du dispositif «amendes de police» pour aménagements routiers.
4. Débat sur la demande de retrait de la commune de Barbazan dessus de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.
5. Décision modificative N°3.
6. Approbation de la convention de vente et exploitation groupées.
7. Questions diverses.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 26 juin 2025.

Objet : Délibération demande de financement auprès du dispositif «amendes de police» pour aménagements routiers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager le carrefour RD5 – RD49 afin de renforcer la sécurité et créer un cheminement piétonnier sécurisé mairie – église ainsi que le réaménagement et sécurisation de l'arrêt de bus existant à l'intersection de la RD5 et du « chemin du Moulin ».

Un devis a été établi par l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 57 306.40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Objet : Demande de retrait de la commune de Barbazan-Dessus de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Barbazan-Dessus de rejoindre la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au 01/01/2026.

Le conseil communautaire, par délibération du 12 juin 2025, a décidé de fixer à 22 265€ le coût de sortie de la commune pour l'intercommunalité, correspondant au capital restant dû des emprunts et à la participation financière au SMECTOM. Cette décision a été adressée à la commune qui a confirmé sa demande de retrait par délibération du conseil municipal du 13 juin 2025.

Sur le fondement de l'article L5211-19 du CGCT, une commune peut être autorisée à se retirer d'un EPCI sous réserve de l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins deux-tiers de la population.

Le Président de la Communauté de communes a donc saisi chacune des 53 communes membres, par courrier en date du 25/06/2025, pour décision sur le retrait de la commune de Barbazan-Dessus.

Chaque conseil municipal doit délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, l'absence de réponse dans le délai valant avis négatif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le retrait de la commune de Barbazan-Dessus.

Le conseil municipal, après délibération, à 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

AUTORISE

Le retrait de la commune de Barbazan-Dessus de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à notifier la présente décision au Président de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Objet : Décision Modificative N°3.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant €
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-25 300,00 €			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	300,00 €			
023	Virement à la sect° d'investissement	25 000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Article	libellé	Montant	Article	libellé	Montant €
1641	Emprunts en euros	4 000,00 €	021	Virement de la sect° de fonct	25 000,00
204182-0	Subvention d'équipement	21 000,00 €			
TOTAL		25 000,00 €			25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Approbation de la convention de vente et exploitation groupées.

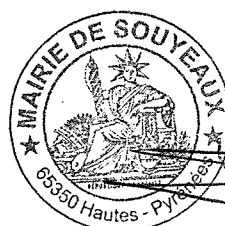
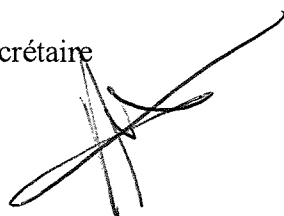
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet du projet de commercialisation en vente et exploitation groupée

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle 6 (214 m3) et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés.
- DEMANDE à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois.
L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des ventes en contrat d'approvisionnement).
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois ainsi que ses potentiels avenants.

La séance est levée à 22h 30.

Le Secrétaire



Le Maire

